



## au sujet de l'actif:delai d'attente

Par **rose2a**, le **20/04/2009** à **17:45**

Mon père a déposé un testament olographe fait en 1982 concernant une vieille tante qui le designait comme unique héritier de ses biens. Cette dame est décédée depuis le 10 novembre 08 et quelques mois avant sa mort elle avait été placée sous curatelle. Au jour d'aujourd'hui nous n'avons pas encore connaissance de l'actif cela est-il normal depuis le mois de janvier que le cabinet de notaire possède le vrai testament et l'a rendu au fichier central? La curatelle est elle obligée de tout savoir sur les comptes et les assurances vie de cette personne ainsi que sur son patrimoine immobilier ? Pourquoi notre notaire met il autant de temps à nous reveler ces informations